



L'INFO L.C.V.L.H.B N°1124

Retrouvez toutes les rubriques du bulletin sur [l'espace partagé LCHB](#).

5 SEPTEMBRE 2019

1. INFOS L.C.V.L.H.B.

✚ LICENCES

CREATION OU RENOUELEMENT DE LICENCE : Il est demandé aux clubs, avant de valider les demandes de licences, de vérifier que TOUS LES DOCUMENTS JOINTS sont correctement remplis. A ce jour, trop de licences sont retournées non conformes.

LICENCE D : **Rappel :** Cette licence ne permet pas d'évoluer dans un championnat national (y compris les championnats nationaux -18 ans).

✚ SITE CLUB SUR GEST HAND

Nous vous rappelons que les membres de votre Conseil d'Administration (Président, Trésorier, Secrétaire Général) doivent être licenciés pour la saison en cours et que vous devez modifier les informations erronées sur gest hand concernant votre club.

✚ INFORMATIONS SUR LA REFORME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'AFDAS

Afdas

INFORMATIONS SUR LA REFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'AFDAS

Comme vous le savez peut-être, la formation professionnelle est en pleine évolution. Dans le cadre de la réforme, la branche professionnelle du sport est passée d'un rattachement à UNIFORMATION à celui de l'AFDAS depuis quelques mois. Ce nouvel OPérateur de COmpétences (OPCO), en relation avec le CROS Centre-Val de Loire, va organiser des réunions d'information en octobre et novembre prochains.

Le objectifs de ces réunions, qui vont surtout s'adresser aux structures employeurs (comités et clubs), seront de présenter :

1. La réforme professionnelle ;
2. Les obligations légales des employeurs ;
3. Le fonctionnement de l'AFDAS et ses dispositifs de financement.

Les réunions seront organisées dans chaque département **entre 18h00 et 20h00** aux lieux et dates qui suivent :

- CHER : Maison des Sports – 1, rue Gaston Berger à Bourges (contact pour information : 02.48.24.31.22) – Mercredi 09 octobre 2019
- EURE ET LOIR : CDOS 28 – 2, rue Saint Georges sur Eure à Lucé (contact pour information : 02.37.90.84.97) – Lundi 07 octobre 2019
- INDRE : Maison des Sports – 89, allée des Platanes à Châteauroux (contact pour information : 02.54.35.55.30) – Mardi 08 octobre 2019
- INDRE ET LOIRE : Maison des Sports – Rue de l'Aviation à Parçay Meslay (contact pour information : 02.47.40.25.15) – Jeudi 10 octobre 2019
- LOIR ET CHER : CDOS 41 – 1, avenue de Châteaudun à Blois (contact pour information : 02.54.42.95.60) – Date non fixée à ce jour (2^{ème} quinzaine d'octobre ou début novembre 2019)
- LOIRET : CROS Centre-Val de Loire – 6 ter, rue de l'Abbé Pasty à Fleury les Aubrais (contact pour information : 02.38.49.88.50) – Date non fixée à ce jour (2^{ème} quinzaine d'octobre ou début novembre 2019)

Pour toute demande de précision, Stéphane NICOL, Conseiller Technique Sportif de la ligue, se tient à votre disposition (Tél : 06.14.13.45.67 / stephane.nicol@outlook.fr)

2. COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS

✚ MODIFICATIONS DE RENCONTRES – MATCH REPORTES OU AVANCES OU INVERSEES

* Chambray THB – US Selloise en PNF inversé
J09 : WE du 7/8 Décembre 19

J20 : Le WE du 2/3 Mai 20

- * Azay Véréty – St Avertin en PNF inversé
J04 : WE du 12/13 Octobre 19 J15 : Le WE du 7/8 Mars 20
- * CHB Auneau1 – ASPTT Châteauroux en T-15F 1è Phase N1 PB inversé
J04 : WE du 12/13 Octobre 19 J11 : Le WE 18/19 Janvier 20
- * St Avertin S – Bléré VCHB2 en PNF inversé
J05 : WE du 19/20 Octobre 19 J16 : Le WE du 14/15 Mars 20
- * US La Ferté – Azay Veretz en R2M inversé
J01 : WE du 14/15 Septembre 19 J12 : Le WE du 25/26 Janvier 20

📌 DOSSIERS ENGAGEMENTS

RAPPEL AUX CLUBS DOSSIERS D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIOR FEMININ, MOINS DE 18 MASCULIN, MOINS DE 18 ET MOINS DE 15 FEMININ Niveaux 2

Vous avez la possibilité de retrouver sur le site de la LCVLHB tous les documents utiles concernant l'engagement de vos équipes pour la saison 2019/2020

➤ **DOSSIERS D'ENGAGEMENT (DE TOUTES LES AUTRES EQUIPES) AUX CHAMPIONNATS TERRITORIAUX NIVEAU 2 MOINS DE 18 ANS MASCULIN, MOINS DE 18 ANS FÉMININ ET MOINS DE 15 ANS FÉMININ** doivent être retournés au secrétariat C.O.C. à l'adresse suivante : patricia.liguecentre@orange.fr **pour le 15 SEPTEMBRE 2019** (délai impératif).

Veillez trouver ci-dessous un récapitulatif des engagements réceptionnés au secrétariat C.O.C. : Attention ! Certains clubs n'ont pas transmis le règlement financier. Merci de bien vouloir faire le nécessaire rapidement.

ENGAGEMENTS POUR LE 15 SEPTEMBRE 2019			
	T-18M Niveau 2	T-18F Niveau 2	T-15F Niveau 2
1	US ST FLORENT	E VIERZON	US ST FLORENT
2	VAL D'AUBOIS	BOURGES HB 18	BOURGES HB 18
3	ANGILL'HAND	HBC TOURY	VAL D'AUBOIS
4	DREUX AC	CO VERNOUILLET	ANGILL'HAND
5	MAINVILLIERS-CHARTRES	HBC VOVRILLON	AST CHATEAUNEUF
6	HBC TOURY	SAINT CYR HB	HBC TOURY
7	AC ISSOUDUN	AC ROMORANTIN	CO VERNOUILLET
8	US JOUE LES TOURS	ECO ST HILAIRE	A EPERNON
9	NAZELLES NEGRON HBC	HBC PITHIVIERS	FJ CHAMPHOL
10	HBC VOVRILLON	VAL SOLOGNE	AS LEVROUX VALENÇAY
11	AZAY VERETZ		US JOUE LES TOURS 1
12	USE AVOINE BEAUMONT		US JOUE LES TOURS 2
13	CHAMBRAY THB		HBC VOVRILLON
14	ESVI HB		CHAMBRAY THB
15	SAINT CYR HB		ST AVERTIN S
16	US VENDOME		ATHEE HB
17	AC ROMORANTIN		US VENDOME
18	US SELLOISE		AC ROMORANTIN
19	HC BLAISOIS		CJF FLEURY LOIRET
20	HBC ONZAIN		CSM SULLY
21	ECO ST HILAIRE		US ORLEANS
22	JARGEAU S		ECO ST HILAIRE
23	US LA FERTE		HBC PITHIVIERS
24	HBC PITHIVIERS		HBC CHEVILLY
25	SMOC ST JEAN DE BRAYE		BEAUGENCY HB
26	BEAUGENCY HB		ARGONNE ORLEANS

📌 CONVENTION ENTRE CLUBS SAISON 2019/2020

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs de l'ESCALE ORLEANS et de l'ECO ST HILAIRE concernant le Championnat National 3 Féminin Centre Pays de Loire.

L'équipe N3F Centre Pays de Loire s'appellera **ESCALE/EC ORLEANS**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs de l'ECO ST HILAIRE et de l'ESCALE ORLEANS concernant le Championnat Prénational Féminin.

L'équipe PNF s'appellera **EC ORLEANS/ESCALE**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du CO VERNOUILLET et du DREUX AC concernant le Championnat Prénational Masculin.

L'équipe PNM s'appellera **DACOV HB1**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs du DREUX AC et du CO VERNOUILLET concernant le Championnat Honneur Régional Masculin.

L'équipe R3M PB s'appellera **DACOV HB2**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable à la convention entre les clubs du BOURGES HB18 et de l'E VIERZON concernant le Championnat Régional moins de 16 ans Masculin.

L'équipe R-16M s'appellera **BOURGES HB18 – E VIERZON**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement de la convention entre les clubs de BEAUGENCY et de VAL SOLOGNE concernant le Championnat Excellence Régionale Féminine.

L'équipe R2F s'appellera **BEAUGENCY/VAL SOLOGNE**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement la convention entre les clubs du HBC VALLEE D'AVRE et de l'ASHB BREZOLLES concernant le Championnat Excellence Régionale Féminine. L'équipe R2F s'appellera **ENTENTE OUEST 28**.

La Commission Territoriale des Statuts et de la réglementation donne un avis favorable au renouvellement la convention entre les clubs du HBC VALLEE D'AVRE et de l'ASHB BREZOLLES concernant le Championnat Territorial moins de 15 ans Féminine

L'équipe T-15F N1 s'appellera **ENTENTE OUEST 28**.

CHAMPIONNAT FEMININ SAISON 2019/2020 -

Championnat Féminin 2019-2020

Constat : Pour cette saison 2019-2020 nous présentons 7 équipes en N3F, 12 en PNF, 10 en R2F et ??? derrière nous pourrions atteindre les 20 à 30 équipes. Force est de constater que le sport de compétition est en perte de vitesse et que de plus en plus, dans les écoles de Handball on se tourne vers une approche « Loisirs » Pour nous, Ligue du Centre Val de Loire de Handball le championnat féminin se réduit d'année en année au niveau des seniors. Il est temps de réagir avec des mesures de terrain.

Vous trouverez dans ce courrier un rappel simple du règlement des catégories et des adaptations réglementaires

Championnat Féminin 2019-2020 : Catégories

Plus de 16 : Joueuses nées en

- 1/ Le règlement prévoit que les 2003 peuvent jouer au plus bas niveau de pratique avec surclassement sans limite de nombre.
- 2/ Le règlement prévoit que les 2003-2004 peuvent jouer au plus bas niveau de pratique avec surclassement pour les 2003 et double surclassement pour les 2004 si le club ne présente pas plus de 5 licenciées dans la catégorie c'est-à-dire sur les deux années d'âge. Que faire si la sixième joueuse arrive ?

Notre proposition :

- Niveau de pratique
 - o Niveau 1 : National
 - o Niveau 2 : PNF
 - o Niveau 3 : R2F et STF
- Autorisation 2003
 - o Les listées Excellence doivent jouer en N2 et au dessus.
 - o Les listées Accession ont autorisation de surclassement peuvent jouer à tout niveau (Moins de 18 et plus de 16 fém.).
 - o Les autres peuvent avec surclassement jouer au niveau 3.
- Autorisation 2004
 - o Rappel des années d'âge.
 - o Les listées Excellence doivent jouer en N2 et au dessus.
 - o Les listées Accession ont autorisation de surclassement peuvent jouer à tout niveau (Moins de 18 et plus de 16 fém.).
 - o Les autres peuvent avec double surclassement jouer au niveau 3 si le club ne présente pas plus de 5 licenciées dans la catégorie 2003/2004 (Moins de 18).

Championnat Féminin 2019-2020 : Mutations

- Règlement : 5B ou D ou 4B ou D et 1 E en N3F et au dessus.
- Règlement : 3B ou D ou 2B ou D et 1 E en PNF et au dessus.
- Proposition : Devant la difficulté de présenter le nombre d'équipe souhaitant accéder et donc d'avoir les poules de 12, nous proposons d'accepter 4B ou D plus 1 E ou 5B ou D sur les niveaux 2 et 3 . En cas d'égalité de point à la fin du championnat, avantage sera donné à l'équipe qui sera restée sur la base de 3B pour l'accession.
- Objectif : Permettre aux clubs qui le souhaitent de réussir leur projet et d'accéder au plus vite. Les postulants à l'accession doivent émerger et nous ne souhaitons plus trouver le refus de monter comme normal.

Texte rédigé par J PERRIN et M BARBOT et accepté et approuvé par le Président de la COC.

Vote du BD de la Ligue du Centre Val de Loire de Handball effectué le 28 août 2019.

M. BARBOT
D GOUGEON
D VILLAIN
F MEDIAVILA
P. GAUTHIER
M PONS
C BERTRAND

soit 6 pour et 1 abstention

Application immédiate pour la saison 2019-2020

🚩 QUELQUES RAPPELS

RAPPEL ! ART. 8D PARU DANS LE BULLETIN DE DÉBUT DE SAISON

D. Responsabilités des clubs, Responsables de salle, Chronomètres et Secrétaires de table :

Divisions N3 Féminine Pré-nationales Masculine et Féminine :

- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 93 des Règlements Généraux de la FFHB.
- ▶ Le club recevant présente aux arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronomètreur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Secrétaire de table** (licencié et majeur) qui sera chargé de la gestion administrative (exclusions, sanctions etc..) et d'assister le Chronomètreur et les Arbitres dans leurs missions.

Divisions Excellence et Honneur Masculin, Excellence Féminine :

- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Responsable de salle** dont les missions sont définies dans l'article 88 page 93 des Règlements Généraux de la FFHB.
- ▶ Le club recevant présente aux Arbitres et inscrit sur la feuille de match **un Chronomètreur** (licencié et majeur) qui sera chargé du tableau d'affichage et d'assister le Secrétaire et les Arbitres dans leurs missions.
- ▶ Le club visiteur (en premier) ou le club recevant pourront compléter la Table de marque en présentant un Secrétaire licencié et majeur.

Absence : toute absence de Responsable de salle et de Chronomètreur dans tous les cas et de secrétaire de table en Pré-nationales Masculine et Féminine **est sanctionnée d'une amende de 10 euros par personne manquante. 50 % de l'amende sera reversée en fin de saison au club palliant à l'absence (vœu N°3 du club de l'AST Châteauneuf adopté lors de l'A. G. du 26/05/13 à Chartres).**

RAPPEL ! DATE DE QUALIFICATION POUR PARTICIPER À UNE RENCONTRE

Attention : La date de qualification à considérer pour participer à une rencontre est la date inscrite sur la licence. Par conséquent, si la date de qualification tombe un dimanche, le joueur ne saura être considéré comme qualifié dès le samedi et ne pourra pas participer à un match le samedi sous peine de voir ce match déclaré perdu par pénalité pour son équipe.

RAPPEL ! FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE

- ▶ Les clubs doivent penser à réactualiser la version du logiciel FDME qui est en perpétuel développement, notamment le vendredi soir ou le samedi matin afin de récupérer les dernières qualifications de joueurs(euses).
- ▶ Quand il y a plusieurs rencontres consécutives, prévoir suffisamment de temps pour la saisie des FDME (elles peuvent se remplir à l'avance) de façon à ne pas entamer une rencontre sans la FDME intégralement remplie et verrouillée par un arbitre.
- ▶ Pensez à utiliser le bouton vert de contrôle pour détecter les anomalies avant et après la rencontre.
- ▶ La FDME doit être remontée le jour même de la rencontre : avant minuit pour les rencontres programmées le samedi et, avant 20h pour les rencontres programmées le dimanche. En cas de non-respect des délais, la C.O.C. sera dans l'obligation d'appliquer le règlement.
- ▶ **CLUBS SOUS CONVENTION** Nous demandons aux clubs dont les équipes évoluent sous convention de s'assurer avant chaque rencontre que les joueurs et officiels soient bien répertoriés dans Gest'Hand comme figurant officiellement sur la liste de la convention au jour du match sous peine de sanction. Les listes ne sont plus désormais que validées par les clubs eux-mêmes, seul le club pilote est habilité à saisir et valider une liste d'officiels et/ou de joueurs. L'autorisation de participer valablement à une compétition officielle intervient à J+1 après la date de saisie et enregistrement sur une liste (bien entendu, le licencié devra être qualifié le jour de match).
- ▶ **PROCEDURE EN CAS DE DIFFICULTES INFORMATIQUES** Lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques liés à l'informatique, la Fédération a mis en place un système de gestion de «ticket» qui se trouve sur la page d'accueil du site FFHandball. Chaque demande d'aide se voit attribuer un numéro de ticket unique qui permet de suivre en ligne sa progression et les réponses apportées.

RAPPEL REGLEMENT FFHB – ARTICLE 98.6.2 – EQUIPE SE PRESENTANT SANS OFFICIEL

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer **son capitaine comme joueur officiel responsable**. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et officiel. Ces dispositions ne concernent pas **les catégories jeunes** pour lesquelles **chaque équipe doit être impérativement accompagnée d'un officiel majeur**.

RAPPEL INFORMATIONS IMPORTANTES GEST'HAND – RAPPEL INFORMATIONS

En cas de modification d'une conclusion de match non validée, il n'est pas nécessaire de passer par «REPORT», les clubs ont toute latitude pour la rectifier et doivent en informer leur adversaire.

En cas de modification d'une conclusion «validée» (jour, horaire, lieu) et avant toute manipulation dans GESTHAND, un accord préalable du club adverse est obligatoire.

Les demandes d'inversion s'effectuent directement dans GESTHAND après accord préalable du club adverse. ATTENTION : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, veillez à bien cocher match «aller et retour».

Dans un souci d'organisation, nous demandons aux clubs de consulter régulièrement l'Accueil/Almanach dans Gest'Hand afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires ; **n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis**. Respectez également le délai d'enregistrement des conclusions de match.

3 COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

✚ RECAPITULATIF DES SANCTIONS APPLICABLES SUR LA SAISON 19/20

Sauf erreur ou omission, RECAPITULATIF DES SANCTIONS APPLICABLES SUR LA SAISON 19/20

DATES DE SUSPENSION FERMES ET SURSIS

Dossier	Nom	Prénom	Club 18/19	Période	Probatoire
16	BONNEAU	Benoît	VAL D'AUBOIS	du 13/14/15/ Septembre 19	du 16/09/19 au 15/12/19
17	ABBAR	Amine	CO VERNOUILLET	du 13 au 22 Septembre 19 et du 04/05/06 Octobre 19	du 07/10/19 au 06/04/20

PERIODES PROBATOIRES

Dossier	Nom	Prénom	Club 18/19	Probatoire
3	BERTON	Germain	HBC GIEN LOIRET	du 18/03/19 au 17/11/19
4	BERTON	Pierre	HBC GIEN LOIRET	du 01/04/19 au 30/11/19
5	BONVALLET	Nicolas	JS BOULLERET	du 01/04/19 au 30/11/19
9	MBEMBA	Monzalé	US ORLEANS	du 20/02/19 au 19/10/19
11	COMBEMOREL	Bertrand	VAL D'AUBOIS (mutation en cours au club de du CHB Auneau saison 19/20)	du 29/04/19 au 28/10/19
13	BONFILS	Mattéo	ST AVERTIN S	du 27/05/19 au 26/10/19
14	THIBAUT	Julien	HBC CHATEAU-RENARD	du 21/06/19 au 20/02/20
15	HATREL	Maxime	HBC VALLEE D'AVRE	du 21/06/19 au 20/02/20

✚ REUNION LE 7/09/19

Une réunion de début de saison de la Commission Territoriale de Discipline aura lieu le Samedi 7 Septembre 2019 à partir de 9 H 30 – sur l'agglomération d'Orléans

Ordre du jour :

- ✓ Bilan suite à la mise en place de la Cion. Territoriale de Discipline en 09/2017.
- ✓ Présentation et démonstration du module discipline dans Gest'Hand.
- ✓ Procédure des dossiers de discipline (engagement de poursuite disciplinaire, instruction, convocation, décision, suivi, procédure d'appel ...).
- ✓ Présentation du règlement disciplinaire 2019/2020.
- ✓ Echanges sur les actions de prévention des incivilités autour du Handball.
- ✓ Questions Diverses.

4. INFOS F.F.H.B.

✚ EQUIPE EN CONVENTION « ARTICLE 25 »

Veuillez trouver ci-dessous la procédure dépôt/validation des listes joueurs(es) et officiels(les) des équipes en convention « Article 25 » sur gest hand

A l'attention des clubs pilotes de conventions « article 25 » des règlements généraux.

Les rappels et les nouveautés du module "conventions" :

- possibilité de saisir dans les listes de joueurs et d'officiels des licences seulement validées, et pas forcément qualifiées ;
- ajout et validation de joueurs et d'officiels uniquement par le club pilote (qui peut être échelonnée sur plusieurs dates) ;
- participation de joueurs et d'officiels dans une équipe en convention à J+1 par rapport à la saisie (les licences devront avoir été saisies et validées dans les listes au plus tard la veille d'un match).

Procédure de saisie et de validation des listes dans Gesthand :

Un message d'alerte apparaîtra sur l'almanach dynamique lorsque la convention sera créée.

Il suffit de cliquer sur cette alerte et de saisir les noms des officiels et des joueurs (veillez à bien identifier les 2 onglets « Liste des officiels » et « Liste des joueurs »).

Vous pouvez simplement « Enregistrer » vos listes, et revenir dessus (changer, supprimer des noms) **avant** de les valider (attention, dans ce cas, les listes ne sont donc pas encore validées).

Ou bien vous pouvez directement "Valider la liste des joueurs".

C'est cette étape qui officialise votre demande ; une pop-up vous informe que cette action est irréversible.

Alors, la date de validité des joueurs/officiels concernés s'affiche à J+1 par rapport à la date de saisie.

Pour ajouter des licenciés (remplacements et suppressions impossibles) :

Dans le menu, cliquez sur « Mon club », puis l'onglet « Conventions ».

Ouvrez la convention concernée, et cliquez sur l'onglet "Modifier la liste", et choisissez l'onglet approprié (« officiels » ou « joueurs ») pour ajouter les licenciés concernés.

Un conseil : dès la première saisie, ne complétez pas entièrement les listes (car, il n'y a pas de changement possible par la suite).

En effet, une fois les quotas de **30** joueurs et de **20** officiels atteints, **les listes sont closes** (message d'alerte en cas de tentative de dépassement).

Dans tous les cas, un joueur/officiel inscrit sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

- être régulièrement qualifié le jour de la rencontre ;
- avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste au plus tard la veille (J-1) du match concerné ;

A défaut, la COC compétente donnera match perdu par pénalité si l'anomalie concerne un joueur, ou appliquera une amende financière si l'anomalie concerne un officiel.

En cas de problème **technique**, veuillez adresser vos demandes sur <http://support.ffhandball.org/>

Bonne saison sportive.

Anne-Sophie POINTET

Assistante juridique : Commission des statuts et de la réglementation / Commission des réclamations et litiges / Jury d'appel (CRL)

T. : +33(0) 1.56.70.72.52

E-mail : as.pointet@ffhandball.net

1, rue Daniel Costantini - CS 90047 - 94046 CRETEIL Cedex

www.ffhandball.fr

🚩 **RESULTAT DU TOUR PRELIMINAIRE DE LA COUPE DE FRANCE NATIONALE FEMININE**

Joué le WE du 30 Aout/1 Septembre 19

USM MALAKOFF (N2) – DREUX AC (N2) : 29 - 26

🚩 **CONFIRMATION COMPOSITION POULE 1 CHAMPIONNAT N1 SAISON 19/20**

Nat. 1 Masc. P1
Frontignan Thau HB
Gonfreville HB
Pau Nousty Sports
Angers SCO HB
<i>*SMV Vernon Saint Marcel</i>
Amiens Picardie HB
CO VERNOUILLET
Sarrebourg Moselle Sud HB
Cercle Paul Bert Rennes HB
Athlétic Club Boulogne Billancourt
Caen HB
<i>*Grenoble SMH Métropole Isère</i>

**Grille réactualisée le 2/08/19*



LIGUE CENTRE
VAL DE LOIRE
FFHANDBALL